



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-051

Date : 06/06/2024

Affichage : 07/06/2024

Objet : Demande de subvention FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL – Phase 1 du programme de développement du Pôle sportif

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°045/2024 du 9 avril 2024 mettant en place le Fonds de soutien à l'investissement communal ;

Vu la délibération 4644 du 18 avril 2024 affectant les crédits réservés pour la commune de Giromagny du Fonds de soutien à l'investissement communal ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour la phase 1 du programme de développement du Pôle sportif ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 11 500,00 € au titre du fonds de soutien à l'investissement communal

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 82 780,13 € HT soit 99 336,16 € TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
City-stade	37 776,00 € HT	ANS (37,8 %)	31 297,26 €
Agrès et table de tennis	3 158,33 € HT	Aide départementale aux communes (18,1 %)	15 000,00 €
Plateforme	23 880,80 € HT	Fonds de soutien à l'investissement communal CCVS (13,9 %)	11 500,00 €
Parking	17 965,00 € HT	AUTOFINANCEMENT (30,2%)	24 982,87 €
		TOTAL	82 780,13 €
		TVA	16 556,03 €
		TOTAL TTC	99 336,16 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la



décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christain CODDET

